



Formation spécialisée en pharmacie :

L'internat :

Conditions d'accès à l'internat en pharmacie :

- L'accès aux fonctions d'interne a lieu par voie de concours ouvert aux étudiants régulièrement inscrits aux études de médecine et ayant validé l'ensemble des modules, stages et travaux pratiques correspondant aux Quatre premières années des études pharmaceutiques.
- Les internes en pharmacie sont tenus à valider les modules disciplinaires de la cinquième année des études pharmaceutiques avant la fin des deux ans d'internat.
- Nul ne peut se présenter aux concours d'internat plus de quatre fois, ni après la soutenance de la thèse.
- Les internes ne sont autorisés à soutenir leur thèse qu'à l'issue des dix-huit premiers mois de leur internat et avant la fin des deux ans internat pour les internes en pharmacie.
- Nul ne peut se prévaloir du titre d'ancien interne s'il ne justifie de deux années d'internat effectif.

Durée d'internat en pharmacie :

La durée de l'internat est fixée à deux années réparties en quatre périodes successives de stages de six mois.

Au cours de ces quatre semestres, les internes doivent changer de service tous les six mois et doivent valider l'ensemble des stages ;

Le résidanat :

Conditions d'accès au résidant en pharmacie :

L'accès aux fonctions de résidant en pharmacie a lieu dans la limite des postes fixés par arrêté conjoint de l'autorité gouvernementale chargée de l'enseignement supérieur et du ministre de la santé publique et le cas échéant, de l'autorité chargée de l'administration de la défense nationale.

A. Sur titre :

Pour les internes ayant validé deux années effectives d'internat ; les intéressés sont tenus de soutenir leur thèse de doctorat au plus tard durant la deuxième année de l'internat.

B. Sur concours ouvert :

- Aux candidats titulaires du diplôme en pharmacie délivré par une faculté de médecine et de pharmacie nationale ou d'un diplôme reconnu équivalent.



• Nul ne peut
de quatre fois au concours

se présenter plus
de résidanat.

- Les modalités d'organisation du concours de résidanat sont fixées par arrêté conjoint de l'autorité gouvernementale chargée de l'enseignement supérieur et du ministère de la santé.

Durée de résidanat en pharmacie :

La durée du résidanat est Fixée à :

- Quatre années pour les spécialités pharmaceutiques.

Nul ne peut se prévaloir du titre d'ancien résidanat s'il n'a pas validé l'ensemble des années et obtenu le diplôme de la spécialité concernée.